

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 603

présenté par

M. Ravier, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, M. Benassaya, M. Jean-Claude Bouchet, M. Gosselin, Mme Louwagie, M. Reda, Mme Serre et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 30

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encadrer toutes les associations culturelles par la loi de 1905, en supprimant la possibilité pour les associations culturelles de prendre la forme 1901 dans la loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes. Cela permettrait de s'exonérer des considérations visant à ajouter des contraintes à la forme 1901 dans le simple but d'encourager les associations culturelles à adopter la forme 1905.